

CS



Liberté  
Égalité  
Fraternité

Centre National de la Propriété Forestière  
Bretagne - Pays de la Loire



COURRIER ARRIVÉ LE  
15 JAN. 2025

Monsieur Le Président  
du Syndicat Mixte du Pays du Vignoble Nantais  
5 allée du Chantre  
44191 CLISSON

A l'attention de Madame Clara Simoes

Dossier suivi par Bérénice Tigier  
[berenice.tigier@cnpf.fr](mailto:berenice.tigier@cnpf.fr) 06 64 96 20 93

**Objet : Avis sur projet arrêté SCOT du Pays du Vignoble Nantais**

Saint-Herblain, le 26 décembre 2024

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier en date du 2 décembre 2024 concernant le projet de SCOT du Pays du Vignoble Nantais que vous m'avez transmis pour avis. La lecture de l'ensemble des documents m'amène à formuler plusieurs remarques.

Vous décrivez au sein de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) et du diagnostic territorial, les boisements du territoire en termes de surface, de composition et de rôles paysagers et environnementaux. Je regrette néanmoins que vous n'ayez pas exploité les données forestières que nous avons pris le soin de vous adresser le 14 septembre 2021 et qui auraient permis de mettre en valeur les documents de gestion durable présents sur le territoire. Le soutien à la gestion durable et multifonctionnelle des boisements fait pourtant partie des objectifs du SRADDET.

Par ailleurs, l'EIE présente la populiculture comme une menace (p. 3 et 61) en citant des généralités imprécises voire inexactes sur cette essence. Les peupleraies, à condition que des règles de bonnes pratiques soient respectées, accueillent une biodiversité qui leur est propre et participent à la diversité des habitats présents dans un territoire. Par ailleurs, les cycles de rotations relativement courts par rapport aux autres essences permettent de créer une mosaïque de milieux ouverts et fermés. Enfin, les peupliers, tout à fait adaptés aux sols riches et humides que l'on trouve dans les milieux alluviaux, permettent d'approvisionner une filière locale et dynamique et de stocker du carbone, des atouts qui ne figurent pas dans les documents.

Il est également très surprenant de lire que la sylviculture et les opérations forestières puissent représenter une menace sur le site Natura 2000 « Vallée de Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé » (p. 41 de l'EIE). Il aurait été plus pertinent de préciser quelles opérations particulières sont ici mises en cause. La sylviculture, réalisée dans le cadre de la gestion durable, permet au contraire de prendre en compte l'accueil de la biodiversité dans les boisements, d'autant plus en site Natura 2000 où les documents de gestion durable doivent règlementairement respecter des règles visant la préservation des espèces et des habitats mis en exergue par l'animation du site.

Centre National de la Propriété Forestière | Bretagne - Pays de la Loire

36 avenue de la Bouvardière - 44800 Saint-Herblain  
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35  
[paysdeloire@cnpf.fr](mailto:paysdeloire@cnpf.fr)  
<https://bretagne-paysdelaloire.cnpf.fr/>

101 A avenue Henri Fréville - 35200 Rennes  
Tél : + 33 (0)2 99 30 00 30  
[bretagne@cnpf.fr](mailto:bretagne@cnpf.fr)



Néanmoins, nous souhaitons souligner que l'orientation générale du Document d'Orientation et d'Objectifs vise la bonne préservation et gestion des milieux forestiers à travers :

- la limitation de l'artificialisation des espaces naturels et la préservation des corridors écologiques
- le maintien de la diversité des activités sylvicoles « qui structurent le paysage » et la préservation des boisements « sans empêcher leur valorisation forestière et écologique dès lors que cette valorisation est compatible avec leur sensibilité environnementale » (p.72)
- la possibilité d'implanter les infrastructures nécessaires aux activités forestières
- la gestion des massifs boisés « notamment dans une perspective de valorisation énergétique ». Sur ce point, il aurait été intéressant de souligner le rôle de production de bois d'œuvre qui est la vocation principale du sylviculteur. La production de bois d'œuvre permet de stocker du carbone sur le long terme, comme souligné dans l'état des lieux climatique, et d'approvisionner une filière locale.
- la limitation des constructions aux abords des lisières des boisements.

Ainsi, j'émet un avis favorable au projet de SCOT du Pays du Vignoble Nantais, sous réserve que les généralités imprécises voire inexactes sur le peuplier (p. 3 et 61) soient supprimées tout comme celle sur la "menace" que constitue la mise en valeur des forêts pour les sites Natura 2000 (p. 41 de l'EIE). Je vous remercie de m'indiquer quelle suite aura été donnée à cette demande d'évolution.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du CRPF Guy de COURVILLE  
P/O le Directeur

Arnaud GUYON